

CD220624-64L00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Institution Adour : bilan des aides versées en 2021 et présentation du programme d'actions prévisionnel 2022.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

- de prendre acte de la présentation du bilan 2021 des participations financières du Département, en faveur de l'Institution Adour et des opérations en 2022, conformément au document ci-annexé ;

- d'approuver le principe de la participation financière du Département à cet établissement, pour son exercice budgétaire 2022, à hauteur de :

- 300 000 € en investissement,
- 138 000 € en fonctionnement (dont 91 526 € au titre de la cotisation statutaire soit 9,53%),

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU PROGRAMME D'ACTIONS 2022

VERSION janvier 2022

FONCTIONNEMENT 2022

	CD 32	CD 40	CD 64	CD 65	Total	pm 2021
Participations statutaires des départements au titre des charges de fonctionnement	91 526 €	281 393 €	246 988 €	125 797 €	745 704 €	755 459 €
Participations des départements aux charges de fonctionnement liées à des prestations extérieures	56 263 €	98 960 €	100 392 €	91 938 €	347 552 €	273 046 €

	CD 32	CD 40	CD 64	CD 65	
Total participations des départements	147 789 €	380 353 €	347 380 €	217 735 €	1 093 257 €
pm BP 2021	146 462 €	308 781 €	366 165 €	207 097 €	1 028 505 €
<i>différence</i>	1 327 € 0,91%	71 572 € 23,18%	-18 785 € -5,13%	10 638 € 5,14%	64 752 € 6,30%

INVESTISSEMENT 2022

	CD 32	CD 40	CD 64	CD 65	Total
Estimation des besoins en CP 2022 sur programme 2017	6 781 €	6 100 €	0 €	0 €	12 881 €
Estimation des besoins en CP 2022 sur programme 2019	459 €	20 834 €	52 508 €	2 436 €	76 237 €
Estimation des besoins en CP 2022 sur programme 2020	55 029 €	37 496 €	19 481 €	15 537 €	127 542 €
Estimation des besoins en CP 2022 sur programme 2021	36 988 €	243 829 €	414 459 €	60 970 €	

	CD 32	CD 40	CD 64	CD 65	Total
Reste à inscrire en investissement pour 2022 sur RAR	99 257 €	308 259 €	486 448 €	78 943 €	972 906 €
Estimation des besoins en CP 2022 sur programme 2022	111 064 €	234 027 €	46 704 €	328 363 €	720 158 €
TOTAL A INSCRIRE EN INVESTISSEMENT EN 2022	210 320 €	542 286 €	533 152 €	407 306 €	1 693 064 €

DOB 2022 Institution Adour Annexe 1 **Fonctionnement 2022** participations statutaires aux **charges générales de fonctionnement**

Missions	COUT	AEAG, Régions, Europe...	Région NA contribution statutaire	EPCI-FP	Syndicat	Profession agricole	MONTANT RESIDUEL	32		40		64		65	
								%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT
Charges générales	90 000		700	250	240		88 810	9,53	8 464	33,37	29 636	41,43	36 794	15,67	13 917
Locaux mont de marsan (annuités)	27 500		700	250	240		27 010	9,53	2 574	33,37	9 013	41,43	11 190	15,67	4 232
Personnel administratif	245 355		700	250	240		244 865	9,53	23 336	33,37	81 711	41,43	101 448	15,67	38 370
Animation territoriale	143 043	98 905	5 150	1 900	1 775		35 313	9,53	3 365	33,37	11 784	41,43	14 630	15,67	5 534
Observatoire de l'Eau	140 000	70 000	6 000	2 250	2 000		59 750	9,53	5 694	33,37	19 939	41,43	24 754	15,67	9 363
Thèse GEMAPI	44 400	36 200	750	300	355		6 795	9,53	648	33,37	2 267	41,43	2 815	15,67	1 065
Sage Midouze (animation)	59 747	47 416					12 331	25	3 082,75	25	3 082,75	25	3 082,75	25	3 082,75
Sage Adour Amont (animation)	55 094	43 693					11 401	25	2 850,25	25	2 850,25	25	2 850,25	25	2 850,25
Sage Adour aval (animation)	59 355	48 729		2 967			7 659	25	1 914,75	25	1 914,75	25	1 914,75	25	1 914,75
Préfiguration d'un outil de GI des nappes	61 049	50 272					10 777	25	2 694,25	25	2 694,25	25	2 694,25	25	2 694,25
animation du plagepomi	81 896	62 169					19 727	5	986	45	8 877	45	8 877	5	986
Coordination espèces patrimoniales	4 610	2 000					2 610	25	652,50	25	652,50	25	652,50	25	652,50
Suivi PAP	5 025						5 025	9,53	479	33,37	1 677	41,43	2 082	15,67	787
Animation de la maison de l'eau	54 805	41 076					13 729	45	6 179	15	2 059	15	2 059	25	3 432
Suivi travaux continuité écologique gave de Pau	45 054	36 043					9 011	0	0	0	0	100	9 011	0	0
Suivi travaux pont de fer	3 081	2 465					616	0	0	0	0	0	0	100	616
Etude continuité écologique Arros	3 095	1 857					1 238	100	1 238	0	0	0	0	0	0
Actions transversale et de partenariat	1 921						1 921	9,53	183	33,37	641	41,43	796	15,67	301
Suivi et animation PGE Adour , DIG	35 300	17 550					17 750	25	4 437,50	25	4 437,50	25	4 437,50	25	4 437,50
Suivi et animation du PGE Luys Louts	15 083	7 441					7 642	25	1 910,50	25	1 910,50	25	1 910,50	25	1 910,50
Suivi qualité des eaux	12 812	6 255					6 557	25	1 639,3	25	1 639,3	25	1 639,3	25	1 639,3
Etude prospective qualité des eaux PT Midour	13 105	9 174					3 932	40	1 573	60	2 359	0	0	0	0
Animation du projet de Territoire Adour Amont	94 896	66 007					28 889	14	4 044	0	0	11	3 178	75	21 667
Animation du projet de Territoire Midour	54 405	39 873					14 532	45	6 539	55	7 993	0	0	0	0
Animation du projet de Territoire Douze	44 146	32 031					12 115	21	2 544	79	9 571	0	0	0	0
Appel à projet canaux	16 670	11 670					5 000	33	1 650	0	0	0	0	67	3 350
Appel à projet bahus Midour	4 500	3 150					1 350	60	810	40	540	0	0	0	0
Missions réservoirs, gestion des eaux, DSP	55 407					55 407	0								
Actions transversales ressource en eaux	24 411	8 830					15 581	9,53	1 485	33,37	5 199	41,43	6 455	15,67	2 442
suivi technique ADOUR 32-65	2 214	1 107					1 107	50	553,5	0	0	0	0	50	553,5
suivi technique ADOUR Moyen	82 656	40 809					41 848	0	0	100	41 848	0	0	0	0
suivi technique ADOUR Aval	14 366	6 933					7 434	0	0	50	3 717	50	3 717	0	0
Etude classement systèmes d'endiguements	10 345			10 345			0								
Suivi travaux systèmes d'endiguements	5 306			5 306			0								
Dispositif "MIRAPI" année 1	98 238	74 858					23 380			100	23 380				
PEP au PAPI Adour aval	64 374	51 500		12 874			0								
PEP au PAPI gave d'Oloron	64 374	51 500		12 874			0								
PAPI Agglomération dacquoise	62 023	49 618		12 405			0								
Mutualisation Irrigadour	18 150				18 150		0								
Mutualisation SMD	17 560				17 560		0								
Mutualisation SAM	47 240				47 240		0								
Mutualisation SMAA	10 000				10 000		0								
TOTAUX fonctionnement	1 992 611	1 019 130	14 000	61 971	97 800	55 407	745 704		91 526		281 393		246 988		125 797

p.m 2021 1 791 511 833 588 14 000 48 489 84 975 55 000 755 459 95 159 264 333 267 168 128 799

différence 201 100 185 542 0 13 482 12 825 407 -9 756 -3 633 17 060 -20 180 -3 002
11,23% -1,29% -3,82% 6,45% -7,55% -2,33%

DOB 2022 Institution Adour Annexe 2 **Fonctionnement 2022** relevant de **prestations extérieures**

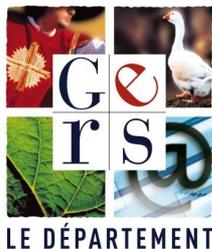
N° de fiche	Opérations	Montant opération TTC	Participation Europe / Etat / Autres	Participation AEAG	Participation Nouvelle Aquitaine	Participation Occitanie	EPCI, Syndicat	OPA	Autofinancement		CD 32	CD 40	CD 64	CD 65
									%	Mt	Montant aide	Montant aide	Montant aide	Montant aide
	Intérêt de la dette	9 885 €							100%	9 885 €	9 885 €			
3	Sage Midouze (communication)	5 040 €		2 940 €	504 €				31,7%	1 596 €	399 €	399 €	399 €	399 €
4	Sage Adour amont (communication)	5 040 €		2 940 €	504 €				31,7%	1 596 €	399 €	399 €	399 €	399 €
5	Sage Adour aval (communication)	5 040 €		2 100 €	645 €		252 €		48,3%	2 043 €	511 €	511 €	511 €	511 €
6	SAGE Adour aval – Mise en œuvre-Etude de caractérisation du réseau hydrographique (fossés/cours d'eau) au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist	30 000 €		12 500 €	6 000 €				38,3%	11 500 €		11 500 €		
7	Préfiguration d'un outil de gestion intégrée des nappes profondes (communication)	5 040 €		2 940 €					41,7%	2 100 €	525 €	525 €	525 €	525 €
	Préfiguration d'un outil de gestion intégrée des nappes profondes (analyse juridique)	8 100 €		3 375 €	891 €	729 €			38,3%	3 105 €	776 €	776 €	776 €	776 €
8	Préfiguration d'un outil de GI des nappes - Evaluation de l'état quantitatif des nappes profondes basée sur les simulations du modèle GALIA	40 000 €		16 667 €	4 400 €	3 600 €			38,3%	15 333 €	3 833 €	3 833 €	3 833 €	3 833 €
9	Projet de Territoire Midour -communication	5 760 €		3 360 €					41,7%	2 400 €	1 080 €	1 320 €		
10	Projet de Territoire Midour - Animateur agricole	44 900 €		31 430 €		3 996 €			21,1%	9 474 €	4 263 €	5 211 €		
11	Projet de Territoire Douze -communication	5 760 €		3 360 €					41,7%	2 400 €	504 €	1 896 €		
12	Projet de Territoire Adour amont -Garants	20 000 €		14 000 €					30%	6 000 €	840 €		660 €	4 500 €
	Projet de Territoire Adour amont -communication	5 760 €		3 360 €					41,7%	2 400 €	336 €		264 €	1 800 €
15	PAPI Agglo dax -Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire-Action 1.1	24 000 €	19 200 €				4 800 €		0%	0 €				
16	PAPI Agglo dax - Mise en en place de repères de crue - Action 1.5	22 995 €	17 495 €				5 500 €		0%	0 €				
17	PAPI Agglo dax - Pose d'échelles limnimétriques - Action 2.2	15 490 €	12 390 €				3 100 €		0%	0 €				
18	PAPI Agglo dax - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité - Action 5.1	96 000 €	48 000 €				48 000 €		0%	0 €				
22	Dispositif MIRAPI réalisation de diagnostic de réduction de vulnérabilité de biens à usage d'habitation	1 000 000 €	800 000 €				200 000 €	La répartition du résiduel entre les EPCI-FP et le département des Landes reste à définir						
23	Relève des filets	10 000 €			3 000 €				70%	7 000 €	350 €	3 150 €	3 150 €	350 €
25	Suivi et entretien des passes à poissons	66 500 €							100%	66 500 €	3 000 €	11 500 €	34 500 €	17 500 €
26	Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Ju belloc - Prestations extérieures	58 335 €	7 070 €	22 174 €		10 290 €			28,7%	18 801 €	8 461 €	2 820 €	2 820 €	4 700 €
29	Volume Gabas 2021	66 500 €							100%	66 500 €			52 555 €	13 945 €
30	Canal de la Gespe fonctionnement (2020,2021 et 2022)	20 000 €							100%	20 000 €				20 000 €
31	Frais de stockage fonciers	59 920 €							100%	59 920 €	21 100 €	16 120 €		22 700 €
32	Réalisation suivi de la qualité des eaux et sédiments réservoirs 2022 - Prestations externes	29 000 €		12 084 €				16 916 €	0%	0 €	les prestations externes sont financées par les recettes d'affermage			
33	Rééquipement du dispositif d'auscultation et vérification de la stabilité du réservoir de Latrille	39 000 €							100%	39 000 €		39 000 €		
Sous total opérations de fonctionnement		1 698 065 €	904 155 €	133 230 €	15 944 €	18 615 €	261 652 €	16 916 €		347 553 €	56 263 €	98 960 €	100 392 €	91 938 €

pm BP 2020 273 046 € 51 303 € 44 448 € 98 997 € 78 298 €

différences 4 960 € 54 512 € 1 395 € 13 640 €
9,67% 122,64% 1,41% 17,42%

	CD 32	CD 40	CD 64	CD 65
Pour rappel reste à payer en 2022 sur fonctionnement programmes antérieurs	Montant crédits de paiements			
Thèse Gemapi communication	192,00 €	664,00 €	832,00 €	313,00 €
Sage Midouze communication 2021	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €
Sage Adour amont communication 2021	735,00 €	735,00 €	735,00 €	735,00 €
Sage Adour Aval communication 2021	609,00 €	609,00 €	609,00 €	609,00 €
Sage Adour Aval enquête publique	1 613,32 €	2 765,00 €	1 613,32 €	1 613,32 €
Préfiguration d'un outil de gestion intégrée des nappes profondes (communication)	666,00 €	666,00 €	666,00 €	666,00 €
animation poissons migrateurs 2021	350,00 €	2 047,50 €	3 150,00 €	350,00 €
Gestion des passes à poissons 2021		2 300,00 €	27 870,00 €	
Animation de la maison de l'eau 2021	4 697,42 €	1 769,95 €	930,73 €	2 610,32 €
Projet de territoire Midour Garants 2020		720,00 €		
Projet de territoire Midour Communication 2021	1 463,00 €	1 787,00 €		
Projet de territoire Douze Communication 2021	835,00 €	3 140,00 €		
Projet de territoire Adour amont Communication 2021	560,00 €		440,00 €	3 000,00 €
Projet de territoire Adour amont Garant 2021	560,00 €		440,00 €	3 000,00 €
Réservoir de Latrille mesure de réduction des risques		15 750,00 €		
AAP restauration des zones humides de la Midouze	12 000,00 €			
Ouvrages de protection de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes : Réalisation d'une note d'analyse juridique			1 200,00 €	
Ouvrages de protection de Baudreix, Mirepeix et Bourdettes : Rédaction d'une convention "d'attente à intervenir" entre l'IA et la société DPL			4 365,60 €	
Etude d'opportunité émergence gave de Pau		2 426,67 €	3 733,33 €	3 733,33 €
TOTAL reste à payer sur fonctionnement antérieurs	25 015,74 €	36 115,12 €	47 319,98 €	17 364,97 €

	Montant opération	Participation				Autofinancement	EPCI / Syndicat	Conseil Départemental 32				Conseil Départemental 40				Conseil Départemental 64				Conseil Départemental 65																										
		TTC	HT	Europe / Etat / Autres	AEAG			Région Nouvelle Aquitaine	Région Occitanie	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023																					
Reste à réaliser sur programme 2017																																														
34/2017	travaux de rééquipement et d'aménagement du réservoir de Charros		20 000					100%	20 000					40%	8 000	4 000			60%	12 000	6 100																									
42/2017	Etude groupée continuité écologique Arros	120 000		10 000	72 000			20%	20 000					100%	20 000	2 781																														
sous total RAR programme 2017																																														
Programme 2019																																														
		TTC	HT	Europe / Etat / Autres	AEAG	Région Nouvelle Aquitaine	Région Occitanie	Autofinancement	EPCI / Syndicat / Région NA	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023									
24/2019 ajusté suite à délibération CGDP 03-2020	Opération d'aménagement sur des ouvrages de l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Ouzom Phase 1 (ajustée): restauration de la continuité écologique et du franchissement des embarcations		1 660 107	332 021	996 064			20%	332 021	50%	166 011								50%	166 011	52 150																									
	Travaux de réparation des seuils		265 000	79 500				70%	185 500										100%	185 500																										
36/2019	Projet de territoire Adour amont -Etudes - Actualisation du bilan besoins-ressources	120 000			84 000		12 000	20%	24 000					14%	3 360	459				11%	2 640	358					75%	18 000	2 436																	
39/2019	Réalisation d'études relatives aux demandes d'autorisation de classement des systèmes d'endiguement (département des Landes)	97 500						100%	97 500	50%	48 750				50%	48 750	20 834																													
sous total RAR programme 2019																																														
Programme 2020																																														
		TTC	HT	Europe / Etat / Autres	AEAG	Région Nouvelle Aquitaine	Région Occitanie	Autofinancement	EPCI / Syndicat	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023	Taux	Montant résiduel total	Crédits paiements 2022	Crédits paiements 2023									
27/2020	Elaboration de la nouvelle DIG Adour Amont		81 961		40 980			50%	40 981 € (1)					50%	15 792	7 896	7 896											50%	15 792	7 896	7 896															
36/2020	Projet de territoire Midour : Suivi de la qualité des eaux des réservoirs de soutien d'étage dans le bassin versant du Midour-Phase 1 (cf fiche 40/2022 pour ajustement déjà acté en DM1 de 2021)	156 452			91 264		15 645	31%	49 543					40%	19 817	3 450			60%	29 726	17 766																									
32/2020	Réservoir de Tillac: travaux de modification du passage à gué en aval du bassin de restitution		10 000					100%	10 000					100%	10 000	10 000																														
33/2020	Réservoir du Balaing: travaux de réparation de l'érosion du chenal du réservoir		15 000					100%	15 000						30%	4 500	4 500			70%	10 500	10 500																								
37/2020	Projet de territoire Midour: Etude de l'impact des prélèvements en eaux souterraines sur les cours d'eau de la zone aval du Midour- année 1	100 000		20 000	41 665	5 000	5 000	28,3%	28 335					100%	28 335	0	0																													
38/2020	Actualisation du bilan besoins-ressources - Complément	15 000			8 750		3 000	21,7%	3 250					14%	455	455				11%	358	358					75%	2 437	2 437																	
40/2020	Etude hydraulique et hydromorphologique de la partie aval du Gave d'Oloron		80 000		40 000	16 000		30%	24 000				100%	24 000	24 000	12 000																														
41/2020	Mise en œuvre du PAPI de l'agglomération dacquoise. Action 1.4 DICRIM	86 450		58 786				32%	27 664	100%	27 664																																			
	Mise en œuvre du PAPI de l'agglomération dacquoise. Action 1.9 Etude RD 10	60 000		46 000				23,4%	14 000	100%	14 000																																			
	Mise en œuvre du PAPI de l'agglomération dacquoise. Action 3.4 PCS	86 450		58 786				32%	27 664	100%	27 664																																			
	Mise en œuvre du PAPI de l'agglomération dacquoise. Action 4.2 outils d'acquisitions	60 000		48 000				20%	12 000	100%	12 000																																			
43/2020	Aménagements de la Maison de l'eau pour une mise aux normes et montée en gamme de l'accueil des publics - Niveau 1		154 200	74 016			38 550	27%	41 634					45%	18 735	9 368			15%	6 245	1 250					15%	6 245	3 123		25%	10 409	5 204														
43-1/2020	Aménagements de la Maison de l'eau pour une mise aux normes et montée en gamme de l'accueil des publics - Niveau 2		164 745	79 078			41 186	27%	44 481					100%	44 481	22 240	22 241																													
46/2020	Projet de territoire Midour Mise en œuvre études stockages		18 000		12 600	900	900	20%	3 600					45%	1 620	1 620			55%	1 980	1 980																									
50/2020	Travaux de réparation de seuils à la suite des crues de décembre 2019 (phase 1)		11 000	3 300		2 200		50%	5 500											100%	5 500	5 500																								
51bis/2020	Travaux sur les digues le l'Adour moyen à la suite des crues de décembre 2019		224 600	67 380		44 920		50%	112 300	50%	112 300																																			
52/2020	Réalisation d'études hydrauliques (Luys)		485 000	291 000	97 000			100%	97 000	100%	97 000																																			
53/2020	Poursuites des études relatives aux classements de système d'endiguement (saint sever et Hagetmau)		102 000					100%	102 000	100%	102 000																																			
sous total RAR programme 2020																																														



CD220624-64L01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Programme départemental 2022 d'aides en matière de Gestion des Milieux Aquatiques :
1ère partie.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 204, article 204141 et 204142, fonction 738, ligne de crédits 21651 et 21652 du budget Annexe départemental Espaces Naturels Sensibles et CAUE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

- d'adopter la 1^{ère} partie de la programmation départementale 2022, en matière d'aides à la gestion des milieux aquatiques, pour un montant total d'aides s'élevant à 295 094,44 €, dont les opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

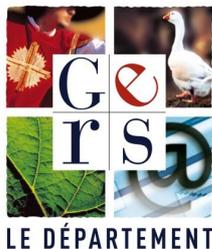
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2022 - 1ère PARTIE
AIDES EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Maitre d'ouvrage	N° Progos	Nature des opérations éligibles		Détails des opérations	Montant des opérations	Plafond maximum éligible	Taux	Subvention
SYNDICAT GESTION SAVE ET AFFLUENTS	62 080	Gestion des cours d'eau	Etude d'élaboration des Plans Pluriannuels de Gestion	Réalisation de vidéos pédagogiques de présentation du Syndicat et des axes du Plan Pluriannuel de Gestion	14 600 €	14 600 €	20%	2 920,00 €
SYNDICAT GESTION SAVE ET AFFLUENTS	62 341	Gestion des cours d'eau	Travaux	Travaux d'amélioration des fonctionnalités de la Ripisylve : Plantations et gestion des invasives	24 445 €	17 445 €	15%	2 616,75 €
SYNDICAT GESTION SAVE ET AFFLUENTS	62 342	Gestion des cours d'eau	Travaux	Travaux de gestion des zones à enjeux et des embâcles	79 191 €	36 800 €	20%	7 360,00 €
SYNDICAT GESTION SAVE ET AFFLUENTS	62 350	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion pour l'année 2022	204 710,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €
SYNDICAT MIXTE GESTION RIVIERES ASTARAC LOMAGNE	62 354	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion sur l'Arrats Amont et la Gimone Amont pour l'année 2022	34 605,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €
SYNDICAT MIXTE GESTION RIVIERES ASTARAC LOMAGNE	62 353	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion sur l'Arrats Aval pour l'année 2022	55 625,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €
SYNDICAT MIXTE GESTION RIVIERES ASTARAC LOMAGNE	62 355	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion sur la Gimone Aval pour l'année 2022	39 102,00 €	15 000,00 €	10%	1 500,00 €
SYNDICAT MIXTE des 3 VALLEES	62 339	Gestion des cours d'eau	Travaux hydromorphologie	Travaux de renaturation des berges du ruisseau de Junquassas sur la commune d'Urdens	12 000 €	12 000 €	20%	2 400,00 €
SYNDICAT MIXTE des 3 VALLEES	62 357	Gestion des cours d'eau	Travaux hydromorphologie	Travaux de renaturation des berges du Gers sur la commune de Seissan	12 000 €	12 000 €	20%	2 400,00 €
SYNDICAT MIXTE des 3 VALLEES	62 358	Gestion des cours d'eau	Travaux hydromorphologie	Travaux de renaturation des berges du Gers sur la commune de Auch (Site de la Ribère)	60 000 €	60 000 €	20%	12 000,00 €
SYNDICAT MIXTE des 3 VALLEES	62 352	Gestion des cours d'eau	Travaux hydromorphologie	Travaux de renaturation et de plantation sur les rivières du Syndicat	12 000 €	12 000 €	20%	2 400,00 €
SYNDICAT MIXTE des 3 VALLEES	62 351	Gestion des cours d'eau	Travaux	Travaux de gestion de la ripisylve et d'entretien des rivières du Syndicat	108 000 €	108 000 €	20%	21 600,00 €
SYNDICAT MIXTE des 3 VALLEES	62 348	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion sur le Gers Aval pour l'année 2022	80 000,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €
SYNDICAT MIXTE des 3 VALLEES	62 349	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion sur le Gers Amont pour l'année 2022	33 680,02 €	15 000,00 €	10%	1 500,00 €

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2022 - 1ère PARTIE
AIDES EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Maitre d'ouvrage	N° Progos	Nature des opérations éligibles		Détails des opérations	Montant des opérations	Plafond maximum éligible	Taux	Subvention
SIVOM de MIELAN-MARCIAC	59 354	Gestion des cours d'eau	Travaux	Travaux de mise en sécurité des berges de la Baïse et de la VCI sur la commune de Montaut	648 000 €	648 000 €	20%	129 600,00 €
SYNDICAT MIXTE BASSINS VERSANTS MIDOUR DOUZE	62 084	Gestion des cours d'eau	Etude élaboration des Plans Pluriannuels de Gestion	Etude de définition d'une stratégie de gestion des masses d'eau des bassins versants gersois du Midour et de la Douze	125 000 €	125 000 €	15%	18 750,00 €
SYNDICAT MIXTE BASSINS VERSANTS MIDOUR DOUZE	62 340	Gestion des cours d'eau	Travaux	Travaux de gestion des embâcles sur les rivières du Syndicat	39 000 €	39 000 €	20%	7 800,00 €
SYNDICAT MIXTE BASSINS VERSANTS MIDOUR DOUZE	62 081	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du syndicat pour l'année 2022	45 000,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €
SYNDICAT ADOUR MIDOUZE	62 243	Gestion des cours d'eau	Etude	Etude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins versants du Baillié et du Vergoignan	42 000 €	16 800 €	15%	2 520,00 €
SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT	62 343	Gestion des cours d'eau	Travaux	Travaux de gestion de la ripisylve et de traitement des embâcles sur le fleuve Adour et sur les rivières Estéous, Lées et Arros	150 000,00 €	150 000,00 €	20%	30 000,00 €
SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT	62 344	Gestion des cours d'eau	Travaux	Travaux de gestion de la dynamique fluviale, de gestion de la ripisylve et des embâcles Restauration hydromorphologique sur le fleuve Adour, sur les rivières Arros, Lées	579 934,00 €	136 275,00 €	20%	27 255,00 €
SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT	62 345	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion de l'Arros pour l'année 2022	48 998,40 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €
SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT	62 346	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion de l'Adour Aval et du canal de l'Alaric pour l'année 2022	31 657,95 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €
SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT	62 347	Gestion des cours d'eau	Missions Techniciens	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des Lées et leurs Affluents pour l'année 2022	14 726,88 €	14 726,88 €	10%	1 472,69 €
Total 1ère partie Programmation 2022					2 494 275,25 €	1 642 646,88 €		295 094,44 €



CD220624-64L02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Avis du Département du Gers pour l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Comme suite à la délibération du 24 septembre 2021,

- de donner un avis favorable à l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour.

Philippe DUPOUY

Signé

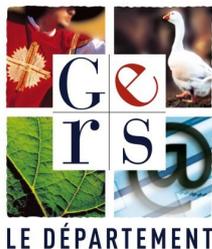
**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



CD220624-64L03

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Arbre et Paysage 32 : subvention 2022 et convention de partenariat.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 738, ligne de crédits 32334 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions d'Arbre et Paysage 32 pour un développement local et la mise en œuvre de politiques départementales,

- d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association Arbre et Paysage 32, au titre de l'année 2022,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet figure ci-joint, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière à intervenir.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



Actions proposées par Arbre et Paysage 32

Année 2022

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental du Gers

Dans le prolongement des actions initiées les années précédentes et dans l'optique de proposer de nouvelles opérations en lien avec l'actualité, Arbre et Paysage 32 propose de déployer son programme d'actions 2022 conventionnées avec le Conseil Départemental autour des axes suivants :

- **Poursuite du partenariat et des échanges avec les acteurs territoriaux** impliqués dans la transition écologique, énergétique et le développement durable : Bios du Gers, CAUE 32, ADEAR, Fédération des chasseurs du Gers, CPIE 32, AFAHC-O, etc. Notamment par **la participation aux projets du groupe Cit2E** animé par le Conseil Départemental.
- **Mise en place des Ateliers de la Cit2E**
 - > Proposition d'ateliers mensuels à destination des élus et des professionnels, pour aborder les questions de la Transition écologique et énergétique – Un programme d'interventions co-construit et co-animé par AP32 et le CAUE 32 - Un jeudi par mois de 18h à 20h au sein du bâtiment « Chartreuse » avec mobilisation d'intervenants extérieurs selon les thématiques (Ma commune en transition – Urbanisme, planification et sobriété foncière – Les paysages du Gers – Etc.).
- **Mise en place de « Tronc commun », Groupe départemental de l'Arbre**
 - > Pour réunir les divers acteurs locaux concernés de près ou de loin par la question de l'arbre sur le territoire. Pour partager l'actualité, l'analyser et co-construire un programme d'actions à court et moyen termes notamment en lien avec les dérives récemment constatées en matière d'entretien et de gestion de l'existant arboré et de son exploitation.
- **Conduite d'un programme de sensibilisation pour tous les publics**
 - > **Animations pour le Grand Public** : Organisation d'ateliers, de balades thématiques, de conférences et causeries, d'expositions, etc. - Interventions lors d'événements locaux (Fête de la Science, Fête de la Nature, Fête de l'arbre, etc.)
 - > **Éducation à l'Environnement et au Développement Durable auprès du jeune public** (hors collèges et lycées) : Interventions dans les écoles, ateliers et sorties dans la nature – Encadrement de chantiers de plantations avec les enfants.
 - > **Construction d'un programme d'interventions à destination des collégiens** dans le prolongement de l'opération « 7000 arbres ». Avec l'objectif de sensibiliser tous les jeunes gersois au moins une fois dans leur scolarité – Proposition de valorisation de l'album de dessins pédagogiques co-produite avec Serge Ernst.
- **Organisation de Paysages In Marciac** (du 28 juillet au 31 juillet 2022), le RDV estival de l'agroécologie et de l'agroforesterie – Avec pour sa quatorzième édition, le fil conducteur de la Santé unique (animale, végétale)
- **Participation et apports de contributions lors des commissions locales**
 - > CDPENAF - Commission Départementale d'Aménagement Foncier – CDSNP - Commission urbanisme – Etc.

- **Consultations et représentation auprès d'instances et de programmes spécifiques**

> SCOT de Gascogne - PTGE Midour - PTGE Adour Amont - SAGE Neste - PETR Armagnac - PETR Pays Portes de Gascogne - PNR Astarac - Programme Life Coteaux Gascons - Espaces Naturels Sensibles – Etc.

- **Accompagnement et définition de projets innovants**

- **Proposition de cycles d'information et de formations à destination des acteurs locaux**

« Mon Territoire demain » pour amorcer la question de la Transition sur les Territoires – A destination des élus et agents des collectivités

« Apprentis du Vivant » pour poser un socle de connaissances autour de l'Agroécologie : Pourrait être intégré au Plan Alimentaire Territorial porté par le Conseil Départemental.

- **Réunions de concertation CD32 / AP32** (3 par an) : Programmation et validation des actions - Bilan intermédiaire - Evaluation et orientation.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

d'une part,

et

l'Association Arbre et Paysage 32, dont le siège social est situé 93, route de Pessan – 32000 AUCH, représentée par son Président, Monsieur Noël LASSUS ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022 portant octroi d'une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Arbre et Paysage 32, au titre de l'année 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention par le Conseil Départemental à l'association Arbre et Paysage 32, au titre des actions portées en 2022.

En 2022, Le Département souhaite poursuivre la dynamique de promotion d'une alimentation et d'une agriculture durable engagé dans le cadre de son projet alimentaire territorial « C'est Fait Dans le Gers ». Il porte également un fort intérêt à la continuité des dispositifs auxquels il est attaché notamment : la qualité de l'eau et des sols, la promotion des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité et des paysages.

Ainsi, le soutien financier apporté par le Conseil Départemental a pour objectif de permettre à Arbre et Paysage 32 de mener à bien ses missions d'assistance, de conseil et d'information d'intérêt départemental.

L'ambition est également de développer et partager ces expériences et bonnes pratiques au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CIT2E).

L'accompagnement du conseil départemental est accordé pour deux thématiques d'actions :

1 - L'accompagnement des projets du Conseil Département :

➤ LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) C'EST FAIT DANS LE GERS :

- Participer aux groupes de travail du PAT, notamment le groupe de réflexion sur la définition collective « l'agriculture de demain » dans le Gers
- Diffusion des informations auprès des adhérents et du réseau de producteurs d'Arbre et Paysage 32 afin de faciliter l'approvisionnement local.
- Partage des informations avec le conseil départemental pour faciliter la mise en œuvre des projets.

➤ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

- Contribution à la démarche de résilience du territoire et échanges avec le conseil départemental sur les démarches rendant plus efficiente cette transition.

➤ L'ÉROSION DES SOLS ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE AGRICOLE :

- Diffusion des techniques agronomiques favorables et participations aux réunions.

➤ LE RÉSEAU DE PARTENAIRES DE LA CITÉ DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (CIT2E) :

- Groupes de travail sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie » ;
- Organisation d'événementiels, notamment la journée «Agriculteurs Optimistes » et participation aux Assises de l'alimentation durable ;
- Mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie ;
- Participation au développement d'un projet de centre de démonstration de nouvelles pratiques culturales, d'expérimentations de circuits de proximité et d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion sur les terres de La Hourre.

➤ **LES ACTIONS DIVERSES :**

- L'intégration de l'enjeu biodiversité dans l'ensemble des actions menées : gestion des bords de routes, forêts, érosion des sols et énergie.
- Maintien d'une activité agricole viable et durable sur le département alors que les perspectives de départ à la retraite sans reprise d'activité ne cessent d'augmenter et remettent en question l'autonomie alimentaire de notre département ;
- Communication auprès des agriculteurs et des consommateurs sur tous les avantages d'une agriculture paysanne et la consommation de produits locaux : sensibilisation lors de salons particuliers, mise à disposition de guides, etc.

2 – Les missions du Bénéficiaire :

➤ **MISE EN PLACE DES « ATELIERS DE LA CIT2E » :**

- Proposition d'ateliers mensuels à destination des élus et des professionnels, pour aborder les questions de la transition écologique et énergétique.

Un programme d'interventions co-construit et co-animé par AP32 et le CAUE 32 (un jeudi par mois de 18h à 20h au sein du bâtiment « Chartreuse ») est proposé avec mobilisation d'intervenants extérieurs selon les thématiques.

➤ **CONDUITE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION POUR TOUS LES PUBLICS :**

- **Animations pour le Grand Public :** Organisation d'ateliers, de balades thématiques, de conférences et causeries, d'expositions, etc.

Interventions lors d'évènements locaux (Fête de la Science, Fête de la Nature, Fête de l'arbre, etc.)

- **Éducation à l'Environnement et au Développement Durable auprès du jeune public (hors collèges et lycées) :** Interventions dans les écoles, ateliers et sorties dans la nature – Encadrement de chantiers de plantations avec les enfants.

- **Construction d'un programme d'interventions à destination des collégiens** dans le prolongement de l'opération « 7000 arbres ». Avec l'objectif de sensibiliser tous les jeunes gersois au moins une fois dans leur scolarité

Valorisation de l'album de dessins pédagogiques co-produite avec Serge Ernst.

➤ **ORGANISATION DE PAYSAGES IN MARCIAC (DU 28 JUILLET AU 31 JUILLET 2022)**

➤ **PARTICIPATION ET APPORTS DE CONTRIBUTIONS LORS DES COMMISSIONS LOCALES :** CDPENAF - Commission Départementale d'Aménagement Foncier – CDSNP - Commission urbanisme – Etc.

➤ **CONSULTATIONS ET REPRÉSENTATION AUPRÈS D'INSTANCES ET DE PROGRAMMES SPÉCIFIQUES :** SCOT de Gascogne - PTGE Midour - PTGE

Adour Amont - SAGE Neste - PETR Armagnac - PETR Pays Portes de Gascogne - PNR Astarac - Programme Life Coteaux Gascons - Espaces Naturels Sensibles – Etc.

➤ **PROPOSITION DE CYCLES D'INFORMATION ET DE FORMATIONS À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX**

- « **Mon Territoire demain** » pour amorcer la question de la Transition sur les Territoires – A destination des élus et agents des collectivités
- « **Apprentis du Vivant** » pour poser un socle de connaissances autour de l'Agroécologie : Pourrait être intégré au Plan Alimentaire Territorial porté par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 - Aide et conditions d'utilisation

Le Département attribue à l'Association Arbre et Paysage 32, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

Conditions de versement de l'aide :

- Un acompte de 15 000 € sera versé à la signature de la convention et à la demande du bénéficiaire,

- Le solde de 15 000 € sera versé, à la demande du bénéficiaire, sur production d'un bilan des interventions réalisées en 2022 sur les différentes actions,

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

ARTICLE 3 - Engagement de l'Association Arbre et Paysage 32

Le bénéficiaire s'engage à informer du soutien financier du Département lors de la réalisation de chacune des actions.

Le rôle du Département comme cofinanceur et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet du bénéficiaire et les publications en lien avec ces actions.

ARTICLE 4 - Contrôle

Le bénéficiaire devra fournir, à la demande du Département, tous éléments justificatifs relatifs aux actions qu'il a menées. Ces éléments justificatifs pourront permettre le contrôle de la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

ARTICLE 5 - Durée

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 6 - Modifications

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

ARTICLE 7 – Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, Le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Département intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

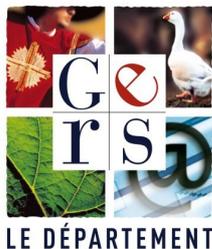
Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

Le Président
de l'association
Arbre et Paysage 32,

Noël LASSUS



CD220624-64L04

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Arbre et Paysage 32 : aide au programme de plantation de haies 2022.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 738, ligne de crédits 1483 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Dans le cadre de la démarche de lutte contre l'érosion des sols portée par le Département,

- d'attribuer une subvention d'investissement de 49 000 € en faveur de l'association Arbre et Paysage 32, pour la plantation de 30 000 mètres linéaires de haies champêtres ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet figure ci-joint, ainsi que tout éventuel avenant sans incidence financière à intervenir.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

CONVENTION PLANTATIONS HAIES 2022

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY, ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

d'une part,

et

l'Association Arbre et Paysage 32, dont le siège social est situé 93, route de Pessan - 32000 AUCH, représentée par son Président, Monsieur Noël LASSUS ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du 24 juin 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le Bénéficiaire a pour objet d'organiser la réalisation de la campagne de plantations de haies champêtres pour la saison 2021-2022, soit 30 000 mètres de linéaire.

Le Conseil Départemental apporte son aide au financement de ce projet, dans le cadre du programme de soutien aux plantations de haies champêtres, dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une subvention d'investissement

Ce financement intervient également en cohérence avec la démarche de lutte contre l'érosion des sols portée par Le Département.

ARTICLE 2 – Engagements du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée ;
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- à prioriser les actions d'ingénierie, de formation et de sensibilisation liées au projet dans les secteurs identifiés comme « points noirs » dans le cadre de la démarche du Département en matière de lutte contre l'érosion des sols ;
- à respecter les conditions d'utilisation de la subvention, objet de la présente convention, pour assurer l'organisation, l'accompagnement et le suivi, tant au plan pédagogique qu'au plan logistique, des plantations d'arbres et de haies champêtres et des actions d'ingénierie, de formation et de sensibilisation qui y sont liées ;
- à faciliter le contrôle par les services du Département du Gers de la réalisation des actions :
 - . par l'accès à ses documents administratifs et comptables,
 - . dans le cadre de visites réalisées par les agents du Conseil Départemental ou les prestataires désignés par lui.
- à informer le Conseil Départemental de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée ;
- à faire état du concours du Conseil Départemental ;
- à faire connaître le soutien du Conseil Départemental lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Conseil Départemental ;
- à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 – Délai de réalisation

Le bénéficiaire informe le Conseil Départemental de l'action par une attestation de démarrage du programme. Il devra être achevé dans un délai de 12 mois à compter de cette date de démarrage.

Une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par le Conseil Départemental, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai

initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 4 – Modalités de calcul de la subvention

La subvention attribuée pour la réalisation du projet s'élève à 49 000 €.

Il s'agit d'une subvention forfaitaire.

Le montant de l'action ou du programme subventionné s'élève à 412 500 HT.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule opération.

ARTICLE 6 – Pièces justificatives à produire

Le bénéficiaire devra fournir la liste définitive des actions de plantations accompagnée d'une attestation précisant le nombre de mètres linéaires plantés ainsi que la liste détaillée des planteurs.

ARTICLE 7 – Contrôle

Le Conseil Départemental se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, le droit de procéder à toute autre forme de contrôle et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'un audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de la collectivité.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le Conseil Départemental se réserve également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 8 – Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 9 – Caducité

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit :

- si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans le délai de 18 mois à compter de la date de fin du programme telle que fixée dans la convention ;

- si le bénéficiaire a fait connaître par courrier sa décision de ne pas réaliser l'action subventionnée.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôles tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 11 – Compte rendu financier

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Conseil Départemental le compte rendu financier exigé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

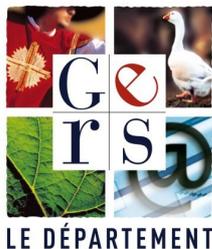
Fait à AUCH, en 2 exemplaires,

Le

Le Président,

Le Président
de l'association
Arbre et Paysage 32,

Noël LASSUS



CD220624-64L05

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Opérations d'installation de systèmes agroforestiers : aide 2022.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 738, ligne de crédits 16484 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Conformément aux délibérations des 15 juin 2018 et 4 décembre 2020,

- de reconduire l'attribution d'une enveloppe de 15 000 € pour 2022, au titre du partenariat avec la Région Occitanie, pour la mesure 8.2.1 du Programme de Développement Rural (PDR) consacré à l'installation des systèmes agro-forestiers ;
- de notifier à l'Agence de Services et de Paiement le montant de cet engagement financier.

Philippe DUPOUY

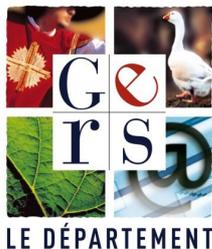
Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



CD220624-64L06

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Les Bios du Gers - GABB 32 : subvention et convention de partenariat 2022.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 738, ligne de crédits 32335 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Compte tenu de l'intérêt que présentent les pratiques durables en matière d'agriculture biologique gersoise ainsi que de l'implication de l'association les Bios du Gers – GABB 32, dans des actions répondant aux enjeux du projet « C'est Fait Dans le Gers » porté par le Département,

- d'allouer une subvention de 40 000 € aux Bios du Gers – GABB 32, au titre de l'année 2022, dont 20 000 € seront spécifiquement orientés vers les actions de structuration de filières pour répondre aux enjeux du « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) du Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs correspondante, dont le projet figure ci-joint, ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant sans incidence financière.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

d'une part,

et

Les Bios du Gers , Groupement des Agriculteurs Biologiques et Bio-Dynamiques du Gers (GABB 32), dont le siège social est situé 93, route de Pessan - 32000 AUCH, représentée par sa Présidente, Madame Audrey Ramis, ci-après désigné « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022 portant octroi d'une subvention de 40 000 € en faveur des Bios du Gers - GABB 32, au titre de l'année 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention par le Conseil Départemental du Gers aux Bios du Gers - GABB 32, pour les activités détaillées ci-dessous menées en 2022.

En 2022, Le Département souhaite poursuivre la dynamique de promotion d'une alimentation et d'une agriculture durable engagé dans le cadre de son projet alimentaire territorial « C'est Fait Dans le Gers ». Il porte également un fort intérêt à la continuité des dispositifs auxquels il est attaché notamment : la qualité de l'eau et des sols, la promotion des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité et des paysages.

Ainsi, le soutien financier apporté par le Conseil Départemental a pour objectif de permettre aux Bios du Gers - GABB 32 de mener à bien ses missions d'assistance, de conseil et d'information d'intérêt départemental dans le développement d'actions de sensibilisation pour la préservation d'une agriculture et d'une alimentation durable et de qualité.

L'ambition est également de développer et partager ces expériences et bonnes pratiques au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CIT2E).

L'accompagnement du conseil départemental est accordé pour deux thématiques d'actions :

1 - L'accompagnement des projets du Conseil Département :

➤ LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) C'EST FAIT DANS LE GERS :

- Participation au comité de pilotage du PAT
- Participation aux groupes de travail du PAT :
 - Réflexion sur le maintien / l'augmentation de l'offre agricole du Gers.
 - Définition collective « l'agriculture de demain » dans le Gers.
- Diffusion des informations auprès du réseau de producteurs des Bio du Gers-GABB32 afin de faciliter l'approvisionnement local.
- Partage des informations avec le conseil départemental pour faciliter la mise en œuvre des projets.

➤ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

- Contribution à la démarche de résilience du territoire et échanges avec le conseil départemental sur les démarches rendant plus efficiente cette transition.

➤ L'ÉROSION DES SOLS ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE AGRICOLE :

- Diffusion des techniques agronomiques favorables et participations aux réunions.

➤ LE RÉSEAU DE PARTENAIRES DE LA CITÉ DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (CIT2E) :

- Groupes de travail sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie » ;
- Organisation d'événementiels, notamment la journée «Agriculteurs Optimistes » et participation aux Assises de l'alimentation durable ;
- Mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie ;

- Participation au développement d'un projet de centre de démonstration de nouvelles pratiques culturelles, d'expérimentations de circuits de proximité et d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion sur les terres de La Hourre.

➤ **LES ACTIONS DIVERSES :**

- Maintien d'une activité agricole viable et durable sur le département alors que les perspectives de départ à la retraite sans reprise d'activité ne cessent d'augmenter et remettent en question l'autonomie alimentaire de notre département ;
- Communication auprès des agriculteurs et des consommateurs sur tous les avantages d'une agriculture paysanne et la consommation de produits locaux : sensibilisation lors de salons particuliers, mise à disposition de guides, etc.

2 – La mise en œuvre des actions du Bénéficiaire :

➤ **LES ACTIONS « ALIMENTATION » VISANT À DÉVELOPPER UNE OFFRE ALIMENTAIRE RÉSILIENTE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE CONSERVATION**

Ces actions sont réalisées afin de répondre aux besoins et aux attentes de la restauration collective et des consommateurs et au maintien d'une agriculture Biologique de Conservation autonome dans le Gers.

Structuration de filières et d'outils locaux, bios et autonomes pour répondre à la demande et au besoin de proposer une alimentation saine et durable en phase avec la transition agroécologique, à l'adresse de la restauration collective, restauration commerciale et consommation de particuliers : cultures alternatives en phase avec le dérèglement climatique et la prospective pédoclimatique du département.

Plusieurs filières sont concernées : maraichage, porc bio gersois, millet Gersois, maïs population Rouge d'Astarac, légumineuses.

Dans le cadre de cette première action, les tâches suivantes seront particulièrement réalisées :

- Diagnostic des filières bio concernées.
- Identification du modèle économique en matière de production légumière le plus adapté au besoin du territoire.
- Adapter et calibrer cette offre en lien avec le projet de plateforme logistique alimentaire du Département.
- Accompagnement et développement de tous les collectifs et groupes d'agriculteurs (Dephy, GIEE, maraichage, Herbes et Elevage 32, Champs Bios du Gers, Collectif Maïs Population, etc.) afin de développer avec efficacité l'approvisionnement pour la consommation locale et bio de produits Gersois.

ARTICLE 2 – Aide et conditions d'utilisation

Le Département attribue aux Bios du Gers - GABB 32, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 40 000 € réparti ainsi :

- 20 000€ pour la mise en œuvre de l'accompagnement des projets du Département

- 20 000€ pour l'action « Alimentation » visant à la structuration des filières (Maraichage, Porc, Millet, Légumineuse et Maïs rouge d'Astarac) répondant aux enjeux du Projet alimentaire territorial du Département.

Conditions de versement de l'aide :

Cette somme de 40 00 € sera versée en 2 fractions :

- Un acompte de **20 000 €**, à la demande des Bios du Gers - GABB 32, à la signature de la convention.

- Le solde de **20 000 €**, au cours du 4^{ème} trimestre, sur présentation du bilan des activités et des justificatifs de dépenses 2022.

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

ARTICLE 3 - Engagement des Bios du Gers - Groupement des Agriculteurs Biologiques et Bio-Dynamiques du Gers (GABB 32)

L'association s'engage à informer régulièrement le Département de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1, notamment en l'invitant aux réunions de suivi de celles-ci.

Elle s'engage à informer, pour chacune des actions, les bénéficiaires du soutien financier du Département.

Le rôle du Département comme cofinanceur et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet des Bios du Gers – GABB 32 et les publications en lien avec ces actions.

ARTICLE 4 - Contrôle

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs aux actions menées par les Bios du Gers – GABB 32, pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

ARTICLE 5 - Durée

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 6 - Modifications

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

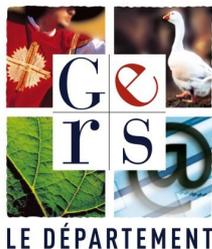
Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

La Présidente
des Bios du Gers
Groupement des Agriculteurs Biologiques
et Biodynamiques du Gers,

Audrey RAMIS



CD220624-64L07

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Terre de Liens : subvention 2022 et convention de partenariat.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de Terre de Liens en matière d'éducation populaire, d'alimentation et de développement du territoire,

- d'allouer une subvention de 5 800 € à l'association Terre de Liens Midi-Pyrénées, pour son projet 2022 ;

- de conclure avec cet organisme une convention définissant les actions financées par le Département et les engagements de Terre de Liens Midi-Pyrénées ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le document correspondant, dont le projet figure ci-joint, ainsi que tout éventuel avenant sans incidence financière s'y rapportant.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

d'une part,

et

Terre de Liens Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé 26-28, rue Marie Magné – 31000 TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Nino FILLOS, ci-après désigné « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022 portant octroi d'une subvention de 5 800 € en faveur de Terre de Liens Midi-Pyrénées, au titre de l'année 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention par le Conseil Départemental du Gers à Terre de Liens Midi-Pyrénées, au titre de l'année 2022.

Le soutien financier du Département a pour objectif de permettre à Terre de Liens Midi-Pyrénées de mener à bien ses missions d'assistance, de conseil et d'information dans le développement d'actions pour la préservation d'une agriculture et d'une alimentation durable et de qualité sur le territoire du Gers.

En effet, à travers son Projet Alimentaire C'est Fait Dans le Gers notre collectivité s'est donnée pour objectifs de rapprocher « le bien produire » et « le bien manger ».

Dans ce cadre, le maintien des surfaces et des activités agricoles est un préalable indispensable à la structuration d'une offre alimentaire de qualité sur le territoire.

L'ambition est de développer et partager les expériences et les bonnes pratiques portée ou identifiées par Terre de Liens notamment au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CIT2E) et des groupes de travail animés par le Département.

1 - l'accompagnement des projets du Conseil Département :

➤ LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) C'EST FAIT DANS LE GERS :

- Participation aux groupes de travail du PAT :
 - Réflexion sur le maintien / l'augmentation de l'offre agricole du Gers.
 - Définition collective « l'agriculture de demain » dans le Gers.
- Diffusion des informations auprès du réseau de producteurs de Terre de Liens afin de faciliter l'approvisionnement local.
- Partage des informations avec le conseil départemental pour faciliter la mise en œuvre des projets.

➤ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

- Contribution à la démarche de résilience du territoire et échanges avec le conseil départemental sur les démarches rendant plus efficiente cette transition.

➤ LE RÉSEAU DE PARTENAIRES DE LA CITÉ DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (CIT2E) :

- Groupes de travail sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie » ;
- Organisation d'événementiels, notamment la journée «Agriculteurs Optimistes » et participation aux Assises de l'alimentation durable ;
- Mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie ;
- Participation au développement d'un projet de centre de démonstration de nouvelles pratiques culturelles, d'expérimentations de circuits de proximité et d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion sur les terres de La Hourre.

➤ LES ACTIONS DIVERSES :

- Maintien d'une activité agricole viable et durable sur le département alors que les perspectives de départ à la retraite sans reprise d'activité ne cessent d'augmenter et remettent en question l'autonomie alimentaire de notre département ;
- Communication auprès des agriculteurs et des consommateurs sur tous les avantages d'une agriculture paysanne et la consommation de produits locaux : sensibilisation lors de salons particuliers, mise à disposition de guides, etc.

2 – Les missions du Bénéficiaire :

➤ LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE L'INSTALLATION DE NOUVELLES GÉNÉRATIONS DE PAYSANNES ET PAYSANS DANS LE GERS :

- Objectifs 2022 :
 - Sécuriser la transmission des terres agricoles par l'acquisition foncière ;
 - Impliquer les citoyens dans la gestion des fermes Terre de Liens et dans les préoccupations du foncier agricole ;
 - Participer au renouvellement des générations de paysan.ne.s.
- Actions :
 - Suivi de la ferme Terre de Liens dans le Gers (ferme de Barrotes) : visites et des échanges avec les fermiers : finalisation de la collecte.
 - Clôture de l'acquisition de la ferme à Saint Blancard : état des lieux, collecte et sensibilisation du territoire à cette nouvelle acquisition.
 - Prospection et étude plus approfondie pour l'acquisition d'une nouvelle ferme Terre de Liens dans le Gers, proche d'Auch.
 - En lien avec l'ADEAR, les Bios du Gers, le Jardin de Cocagne Terra Ferma, et d'autres acteurs gersois, participation à la création et à l'animation du premier espace-test agricole du Gers : GERsMES ; Terre de Liens est membre du Conseil d'administration de la structure.
 - Rencontres régulières avec la Safer sur les opportunités foncières.
- **RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION :**
- Objectifs 2022 :
 - Des citoyens mobilisés, formés pour accueillir et orienter des porteurs de projet (groupe « primo accueil ») : s'appuyer sur des bénévoles locaux (Gers).
 - Améliorer en interne les outils de collecte et de partage d'information sur l'offre et la demande de foncier.
 - Renforcer les liens avec les acteurs agricoles du département du Gers.
- Actions
 - Consolidation du réseau des accueillants bénévoles Terre de Liens sur le Gers : accompagnement personnalisé des accueillants pour sécuriser et renforcer les membres actifs déjà impliqués dans l'accueil de porteur de projet, renforcement du protocole d'accueil et des outils de partage.
 - Participation au fonctionnement de l'espace-test GERsMES.

- Consolidation des liens avec les partenaires et diffusion du site Objectif Terres.
- Accueil et accompagnement des candidats à l'installation et des cédants.
 - **L'IMPLICATION DES CITOYENS DANS LES ENJEUX FONCIERS**
- Objectifs 2022 :
 - Maintenir et développer le vivier de bénévoles et leur donner les moyens d'agir (formations, supports de vulgarisation...).
 - Sensibiliser le grand public sur les enjeux fonciers et agroécologiques.
- Actions :
 - Mobilisation des adhérents de Terre de Liens : Newsletter, réunions du groupe départemental 32.
 - Développement de compétences : formations des bénévoles Terre de Liens.
 - Communication au grand public : participation à des événements relatifs à l'agriculture, l'ESS, l'environnement (stands, tables rondes, conférences).

ARTICLE 2 – Aide et conditions d'utilisation

Le Département attribue à Terre de Liens Midi-Pyrénées, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 5 800 €.

Conditions de versement de l'aide :

Cette somme de 5 800 € sera versée en 2 fractions :

- Un acompte de 2 900 €, à la demande de Terre de Liens, à la signature de la convention.
- Le solde de 2 900 €, au cours du 4^{ème} trimestre, sur présentation du bilan des activités et des justificatifs de dépenses 2022.

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

ARTICLE 3 - Engagement de Terre de Liens Midi-Pyrénées

Elle s'engage à informer, pour chacune des actions, les bénéficiaires du soutien financier du Département.

Le rôle du Département comme cofinanceur et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet de Terre de Liens Midi-Pyrénées et les publications en lien avec ces actions.

ARTICLE 4 - Contrôle

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs aux actions menées par Terre de Liens Midi-Pyrénées, pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

ARTICLE 5 - Durée

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 6 - Modifications

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

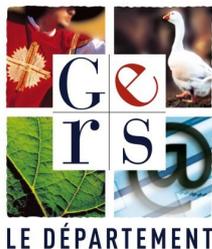
Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

Le Président
de Terre de Liens Midi-Pyrénées,

Nino FILLOS



CD220624-64L08

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Association Départementale de l'Emploi Agricole et Rural du Gers (ADEAR 32) :
subvention 2022 et convention de partenariat 2022.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 738, ligne de crédits 32333 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gers (ADEAR 32) pour un développement local et la mise en œuvre de politiques départementales en 2022,

- d'allouer une subvention de 9 000 € à l'ADEAR 32 pour son projet 2022 ;
- de conclure une convention, définissant les actions financées par le Département et les engagements de l'ADEAR 32,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le document correspondant, dont le projet figure ci-joint.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY, ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

d'une part,

et

l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gers (ADEAR 32), dont le siège social est situé 56, avenue des Pyrénées - 32000 AUCH, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BARON, ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022 portant octroi d'une subvention 9 000 € en faveur de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gers (ADEAR 32), au titre de l'année 2022,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat financier entre le Conseil Départemental et l'ADEAR au titre de l'année 2022 pour ses principales actions.

L'ADEAR 32, a pour but d'aider au développement local et durable des territoires ruraux (économie circulaire) et de favoriser l'émergence de démarches collectives et solidaires dans le domaine agricole.

Ses missions visent à accompagner les porteurs de projet, au travers de formations, de conseils, d'études, d'animation de groupes de travail.

En 2022, Le Département souhaite poursuivre la dynamique de promotion d'une alimentation et d'une agriculture durable engagé dans le cadre de son projet alimentaire territorial « C'est Fait Dans le Gers ». Il porte également un fort intérêt à la continuité des dispositifs auxquels il est attaché notamment : la qualité de l'eau et des sols, la promotion des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité et des paysages.

L'ambition est également de développer et partager les expériences et bonnes pratiques portées par l'ADEAR au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CIT2E).

1 - l'accompagnement des projets du Conseil Département :

➤ LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) C'EST FAIT DANS LE GERS :

- Participation au comité de pilotage du PAT
- Participation aux groupes de travail du PAT :
 - Réflexion sur le maintien / l'augmentation de l'offre agricole du Gers.
 - Définition collective « l'agriculture de demain » dans le Gers.
- Diffusion des informations auprès du réseau de producteurs de l'ADEAR afin de faciliter l'approvisionnement local.
- Partage des informations avec le conseil départemental pour faciliter la mise en œuvre des projets.

➤ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

- Contribution à la démarche de résilience du territoire et échanges avec le conseil départemental sur les démarches rendant plus efficiente cette transition.

➤ LE RÉSEAU DE PARTENAIRES DE LA CITÉ DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (CIT2E) :

- Groupes de travail sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie » ;
- Organisation d'événementiels, notamment la journée «Agriculteurs Optimistes » et participation aux Assises de l'alimentation durable ;
- Mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie ;
- Participation au développement d'un projet de centre de démonstration de nouvelles pratiques culturelles, d'expérimentations de circuits de proximité et

d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion sur les terres de La Hourre.

- La participation à la mise en place de formations sur l'agroécologie au sein de la CiT2E et dans les réseaux de fermes gersoises, à leur animation et à la production de supports.

➤ **LES ACTIONS DIVERSES :**

- Maintien d'une activité agricole viable et durable sur le département alors que les perspectives de départ à la retraite sans reprise d'activité ne cessent d'augmenter et remettent en question l'autonomie alimentaire de notre département ;
- Communication auprès des agriculteurs et des consommateurs sur tous les avantages d'une agriculture paysanne et la consommation de produits locaux : sensibilisation lors de salons particuliers, mise à disposition de guides, etc.

2 – Les missions du Bénéficiaire :

➤ **ANIMATION « L'AUTOMNALE DE MONFORT - FOIRE DU VÉGÉTAL »**

L'objectif de cette animation est de permettre aux jardiniers :

- de s'approvisionner auprès de producteurs locaux,
- de découvrir des techniques de jardinage respectueuses de l'environnement
- de faire découvrir les richesses du monde végétal.

Pour l'année 2022, l'Automnale de Monfort aura lieu le 25 septembre. Cette manifestation propose aux visiteurs :

- une fête du végétal composée exclusivement de producteurs gersois et des départements alentours (pas de revendeurs) présentant une grande diversité de produits végétaux,
- des animations autour du monde végétal avec la participation de plusieurs associations gersoises (balade découverte, ateliers...), et le partenariat avec les collectivités locales.

L'ADEAR du Gers gère l'intégralité de l'organisation de cette manifestation.

➤ **ANIMATION « CROQUE TON JUS » ET VALORISATION DES VARIÉTÉS LOCALES DE FRUITIERS**

Cette animation consiste en la tournée d'un pressoir ambulant dans plusieurs fermes, sur des places de village, dans des écoles de communes du Gers durant la période de septembre à novembre 2022. Cela permet aux particuliers et agriculteurs de venir presser leurs pommes, poires et coings.

Les journées de pressage sont accompagnées de repas et/ou animations artistiques selon les lieux.

L'objectif est :

- de se réapproprier des savoir-faire écologiques et ruraux,
- de développer l'envie de faire soi-même, avec des produits de son jardin ou récoltés dans la nature (produits non traités).
- D'éviter le gaspillage des fruits oubliés.

Le rôle de l'ADEAR du Gers est de coordonner, d'organiser la tournée du pressoir avec l'appui des agriculteurs ou structures locales (école, centres sociaux, associations, magasins bio) accueillant le pressoir dans les différents lieux de tournée. Elle recueille les propositions d'amélioration de l'évènement et gère l'entretien du matériel.

L'ADEAR joue également un rôle dans la création d'outils de sensibilisation/d'animation permettant d'amener des questionnements et d'ouvrir les échanges avec les participants petits et grands lors de journées de pressage.

ARTICLE 2 - Aide et conditions d'utilisation

Le Département attribue à l'ADEAR, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 9 000 €.

Conditions de versement de l'aide :

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois, sur présentation des dépenses engagées et du compte-rendu des actions.

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

ARTICLE 3 - Engagement de l'ADEAR 32

Elle s'engage à informer, pour chacune des actions, les bénéficiaires du soutien financier du Département.

Le rôle du Département comme cofinanceur et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet de l'ADEAR 32 et les publications en lien avec ces actions.

ARTICLE 4 - Contrôle

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs aux actions menées par l'ADEAR 32, pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

ARTICLE 5 - Durée

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 6 - Modifications

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relative au contrôle, la subvention de celle-ci ne sera pas versée.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

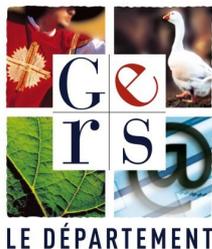
Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

La Présidente
de l'ADEAR 32,

Brigitte BARON



CD220624-64L09

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Influenza aviaire : accompagnement financier des éleveurs pour les analyses de dépeuplement.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 928, ligne de crédits 32336 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Afin de soutenir la filière agricole subissant l'épisode de grippe aviaire de 2022, conformément à la délibération du 18 mars 2022,

- d'attribuer des aides pour un montant total de 3 090,48 € aux éleveurs figurant dans le tableau ci-annexé.

Le versement interviendra en une seule fois à l'initiative des services du Département.

Cette aide relève du régime « de minimis » qui limite le montant total des aides octroyées à chaque éleveur à 15 000 € sur 3 ans.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

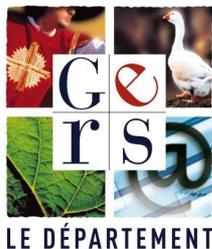
Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Infuena aviaire : aide aux coûts d'analyses virologiques - CD du 24/06/2022

BENEFICIAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Frais Analyses Montant Total HT	TVA	Frais Analyses Montant Total TTC	Aide Département 50%
BARROUILLET Thierry				281,59 €	56,32 €	337,91 €	168,95 €
EARL DE MENICOT				100,00 €	20,00 €	120,00 €	60,00 €
FAUQUÉ Serge				300,00 €	60,00 €	360,00 €	180,00 €
LIBOUREL Michel				3 120,79 €	624,16 €	3 744,95 €	1 872,47 €
RAFFIN Philippe				948,42 €	189,68 €	1 138,10 €	569,05 €
ROQUES Roland				100,00 €	20,00 €	120,00 €	60,00 €
SCEA DU CAMPANE				300,00 €	60,00 €	360,00 €	180,00 €
TOTAUX				5 150,80 €	1 030,16 €	6 180,96 €	3 090,48 €



CD220624-64L10

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

N'ont pas pris part au vote : M. M GABAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Attribution d'une subvention et partenariat entre le PETR Pays d'Armagnac et le Département du Gers dans le cadre de leurs Projets Alimentaires Territoriaux.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 928, ligne de crédits 37916 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Compte tenu de la qualité des actions proposées par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Pays d'Armagnac permettant de répondre aux objectifs que le Conseil Départemental du Gers s'est fixé à travers le projet « C'est Fait Dans le Gers » et de leur intérêt pour le territoire gersois,

- d'allouer une subvention de 3 875 € au PETR Pays d'Armagnac, pour la mise en œuvre de l'action « design du village gourmand itinérant »,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet figure ci-joint, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière s'y rapportant.

Philippe DUPOUY

Signé

**Président
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR PAYS D'ARMAGNAC POUR LES ACTIONS

« Conception d'un village gourmand itinérant Gers – Armagnac »

Et

« Boite à outils numériques de sensibilisation à l'alimentation durable »

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental » dument habilité en date du 24 juin 2022 **d'une part,**

et

Le PETR du Pays d'Armagnac, représenté par le Président du PETR, Monsieur Michel GABAS ci-après désigné « le PETR du Pays d'Armagnac » ou « Pays d'Armagnac » **d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment l'article R 3221-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 avril 2022 portant reversement d'une subvention de l'Etat de 30 207,60 € en faveur du PETR Pays d'Armagnac, dans le cadre du Projet de Relance de l'Alimentation gersoise.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le PETR du Pays d'Armagnac et le Département du Gers ont travaillé conjointement au déploiement de leurs Projets alimentaire territoriaux (PAT) reconnus aujourd'hui par le Ministère de l'Agriculture. Membre du COFIL de « C'est fait dans le Gers » (PAT porté par le Département), le Pays d'Armagnac est également signataire de la Charte de Coordination qui unit les 6 territoires du Conseil de Coordination des PAT gersois (communauté de communes Bastides de Lomagne, communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, PETR Pays d'Armagnac, PETR Pays Porte de Gascogne et Département du Gers). Cette coordination est animée par le Département.

Le Pays d'Armagnac est un territoire moteur en matière d'alimentation locale. Certains projets portés à l'échelle du PETR revêtent un intérêt supra territorial et sont amenés à être étendus au département pour ainsi bénéficier à l'ensemble des gersois et contribuer à répondre aux enjeux du PAT « C'est fait dans le Gers ».

Ce principe de fonctionnement est en place depuis l'émergence de C'est fait dans le Gers et a démontré son efficacité et sa pertinence : déploiement du système d'accompagnement au changement de pratiques en restauration collective coordonné entre le territoire du Pays d'Armagnac et le Département, essaimage de la

dynamique de formation des agents en restauration collective au sein de la communauté de communes Bastides de Lomagne, etc.

A travers le programme d'action du PAT « C'est fait dans le Gers », le Département du Gers souhaite « soutenir les collectivités dans le développement de leurs projets promouvant une alimentation locale et de qualité » (fiche action 7 de la stratégie du PAT).

Ainsi, dans un concept global de renforcement du lien entre le « bien produire » et « bien manger », le soutien financier et technique apporté par le Département auprès du PETER Pays d'Armagnac et décrit dans ladite convention, a pour objectif d'aider le Pays d'Armagnac à réaliser les deux projets visés.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien et de partenariat entre le PETER du Pays d'Armagnac et le Département du Gers pour les deux actions détaillées ci-dessous :

1- Conception d'un village gourmand itinérant Gers – Armagnac

Le PETER du Pays d'Armagnac a construit l'idée de promouvoir la culture gastronomique gersoise et ses produits par la création d'un « village gourmand ». Le Département du Gers a été associé dès le début de la réflexion : ce projet répond aux attentes et enjeux des deux PAT.

Ce village sera un stand dédié et scénarisé, à installer facilement au sein des festivals et autres événements. Il transmettra les valeurs du Gers et sera déclinable en fonction des territoires. Le PETER Pays d'Armagnac, afin de mener à bien ce projet, a commandité une étude auprès d'une école de design. L'objectif de cette étude est de concevoir ce village à l'aide de techniques de design afin de garantir un espace modulable et adaptable.

Le village gourmand a vocation à être itinérant à travers tout le territoire départemental et conçu de manière à pouvoir représenter toute la mosaïque des terroirs agro-alimentaires gersois (l'Armagnac mais aussi l'Astarac, la Lomagne, la Gascogne, etc.).

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du Projet de Relance de l'Alimentation Gersoise porté par le PAT « C'est fait dans le Gers ». L'action a bénéficié d'un soutien de la part de l'Etat à hauteur de 50% des coûts, soit 7 750 €.

2- Boite à outils numériques de sensibilisation à l'alimentation durable

Afin de répondre à la problématique d'éducation des scolaires à l'alimentation durable, le PETER du Pays d'Armagnac développe un projet de construction de boite à outils numériques.

La boite à outils numériques est une idée innovante, qui n'a pas d'équivalent dans le secteur de l'éducation à une alimentation durable. Elle est conçue pour proposer une approche pédagogique complète de l'alimentation et des systèmes alimentaires, adaptée en fonction des âges des publics et adossée à un catalogue de ressources permettant aux publics intéressés d'approfondir les différentes thématiques abordées. Elle sera composée de 4 versions pour les différentes classes d'âges : maternelles, élémentaires, collèges/lycées et adultes.

Ce projet utilise largement les nouvelles technologies dont l'imagerie 360° et l'informatique pour une interactivité renforçant l'impact pédagogique.

La sensibilisation et l'éducation des enfants aux goûts, à la saisonnalité, aux notions d'alimentation durable, répond à une forte demande des acteurs du territoire, identifiée lors du diagnostic du PAT. L'action

portée par le PETER du Pays d'Armagnac permet de créer des outils clé en main qui seront testés et approuvés au sein d'un territoire avant d'être déployés à l'échelle du Gers.

ARTICLE 2 – Dispositions techniques

Le partenariat entre le Département du Gers et le PETER Pays d'Armagnac se caractérise par des engagements portant sur :

- une mutualisation des actions,
- un partage de connaissance et de données,
- une communication et une diffusion.

Ces engagements garantiront la bonne mise en œuvre des actions, ainsi que le bon déploiement à l'échelle gersoise et la pérennité des outils créés dans le Gers.

➤ Engagements du PETER Pays d'Armagnac

Dans le cadre de la mise en œuvre des deux actions visées dans l'article 1, le PETER Pays d'Armagnac s'engage à :

- Associer le Département aux actions,
- Inviter le Département à toutes les réunions d'étape importantes,
- Intégrer les propositions faites par le Département
- Communiquer sur le soutien technique et financier du Département,
- Mettre à disposition du Département, l'ensemble des livrables produits dans le cadre de ces deux projets.

➤ Engagements du Département du Gers

Le Département s'engage à :

- Participer à la construction des actions 1 et 2,
- S'engager à déployer les actions 1 et 2 à l'échelle du Gers en cas du succès de l'expérimentation

Pour le projet de boîte à outil numérique :

- Permettre l'utilisation des données de la carte interactive « C'est fait dans le Gers » afin d'amender les outils numériques déployés ;
- Faciliter la collaboration technique entre le prestataire du PETER du Pays d'Armagnac : « Sté APP&PRINT /CIVIMEDIA » et le prestataire du Département du Gers : « société WEMAP », pour permettre une bonne articulation et complémentarité entre les outils du Département et ceux développés dans le cadre du projet ;
- Faire rayonner l'application « adulte » par le biais des canaux de communication du Département.

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Le Pays d'Armagnac, soutenu par France Relance, est autonome financièrement pour le déploiement de l'action 2), boîte à outil numérique de sensibilisation à l'alimentation durable. Aucune disposition financière n'est prise pour l'action 2) dans le cadre de cette convention.

Afin de soutenir le déploiement de l'action 1) conception du « village gourmand itinérant », le Département attribue au PETER du Pays d'Armagnac, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée et à la demande de subvention, une subvention d'une hauteur de 3 875 €, représentant 25 % du coût global de l'action.

Conditions de versement de l'aide pour l'action 1) :

La somme de 3 875 € sera versée en 2023, à la fin de la réalisation de l'action sur présentation et transmission des livrables du projet de design de village gourmand et des factures acquittées justifiant de la dépense éligible.

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

ARTICLE 4 - Contrôle

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs à l'action financée, pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

ARTICLE 5 - Durée

Le partenariat, est établi pour la durée de mise en œuvre de ces actions, soit 2 ans maximum à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 6 - Modifications

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

Le Président du PETR Pays d'Armagnac